

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 24 juillet 2008 à la Commission nationale de première instance de qualification de médecine du travail

NOR : SJS0830923A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins ;
Vu la proposition faite par le conseil national de l'ordre des médecins le 9 juin 2008,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés à la commission nationale de première instance de qualification de médecine du travail, en qualité de représentants du Syndicat national des professionnels de la santé au travail :
M. le docteur Zylberberg (Jean-Louis), membre titulaire ;
M. le docteur Domergue (Jean-Michel), membre suppléant.

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation :
Pour empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service, du sous-directeur
et de son adjointe :
La chef du bureau M2,
D. BARELLI